RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2026-0647

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 695

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - PLACE ET HALLE DE VERDUN / RUE GAMBETTA / RUE DES CARMES

SUMMER CAMP

DU 24 AOÛT 2026 AU 27 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour l'animation summer camp du 24/08/2026 au 27/08/2026
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les animations programmées **du lundi 24 au jeudi 27 août 2026.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit durant les manifestations sur l'axe suivant :
- Rue Gambetta,
- Rue des Carmes
- Place et halle de Verdun
- rue soumet la barrière sera fermée par le service technique de la ville
- Mise en place de panneaux : B6A1, 72 heures avant le début des animations sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : charge au service technique d'informer les riverains de la fermeture de voirie, une semaine avant le début des manifestations.

ARTICLE 5 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Mise en place de panneaux de part et d'autre des manifestations : B6A1, 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 10 août 2026

Publication le
11 AOUT 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET